



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 5098

Texte de la question

M. Francois Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'avenir de l'industrie francaise du textile-habillement. Cette industrie qui employait, en 1991, 347 000 salaries et realisait un chiffre d'affaires de 18,5 milliards de francs est plus que toute autre exposee a la delocalisation de ses activites de production vers des pays a faible cout de main-d'oeuvre. Il suffit pour s'en convaincre de considerer les parts de marche mondial conquises depuis quelques annees par une serie de producteurs comme Hong-Kong, Taiwan, la Coree du Sud ou l'ile Maurice. L'analyse des couts de main-d'oeuvre et, d'une facon generale - et plus exacte - des prix de revient indique que pour le cout d'un salaire francais, qui est de 11 470 francs toutes charges confondues, on emploie vingt-cinq Tailandais, trente-cinq Chinois, soixante-dix Vietnamiens ou soixante-dix Russes. De plus, le secteur francais du textile-habillement souffre de son eclatement avec 2 700 entreprises dans l'habillement dont 90 p. 100 de PME, ce qui permet de poursuivre davantage des « jeux individuels » qu'une veritable strategie. Or, l'experience a montre qu'une politique de marque permet de valoriser les produits, d'augmenter le prix et par consequent de limiter le differentiel de marge ; de meme une politique de services (delais ultrarapides par exemple) permet de parer la concurrence de couts. Par consequent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les dispositions qu'il entend mettre rapidement en oeuvre afin d'assurer la perennite de l'industrie francaise du textile-habillement alors que le taux de couverture n'est plus, en 1993, que de 67 p. 100, soit son plus bas niveau historique et que les plus faibles couts salariaux apparaissent aujourd'hui dans les pays de l'Europe de l'Est, la Georgie etant a cet egard dangereusement exemplaire.

Texte de la réponse

Ce secteur, qui employait 340 000 personnes en 1992, a, en effet, perdu plus de 100 000 emplois depuis 1985 et son solde commercial exterieur n'a cesse de se deteriorer pour atteindre un deficit de 28 milliards de francs en 1992 (il s'est ameliore en 1993, du fait de la contraction des importations, liee a la crise qu'a traversee notre pays). Sur un plan general, le Gouvernement a d'ores et deja engage un ensemble d'actions, tant au niveau international que dans le domaine interieur, pour soutenir le secteur du textile-habillement. Tout d'abord, sur le plan international, dans les negociations du GATT, la France s'est battue pour que tous les pays (pays en voie de developpement et Etats-Unis) ouvrent leurs marches a nos produits et s'engagent a respecter de facon rigoureuse les disciplines du GATT (suppression du dumping et des subventions, respect de la propriete intellectuelle). La creation de l'Organisation mondiale du commerce permettra de controler le respect de ces regles avec plus d'efficacite et de transparence ; la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux que demande la France serait un progres supplementaire. Ensuite, sur le plan communautaire, la France a attire a differentes reprises l'attention de la Commission sur la necessite de mieux controler l'origine des importations dans les principaux points d'entree dans l'Union europeenne, d'activer la publication des statistiques douanieres communautaires et d'accelerer les procedures anti-dumping et anti-subventions afin de les rendre veritablement dissuasives. Sur le premier point, la Commission a accepte l'envoi de missions d'enquete dans certains ports particulierement importants. Sur le deuxieme point, le Conseil europeen s'est prononce en decembre et janvier

derniers pour la reduction des delais dans les procedures anti-dumping et anti-subsidations et pour une reforme des procedures de decision permettant l'adoption de mesures a la majorite simple au lieu de la majorite qualifiee. Toujours sur le plan communautaire, la France s'emploie activement a faire adopter par le conseil des ministres de l'industrie une resolution preconisant de la part des Etats membres et de la Commission un soutien decide a l'industrie textile et de l'habillement. Enfin, au plan national, le Gouvernement a d'ores et deja engagee differentes actions de nature a permettre aux industries de main-d'oeuvre de fonctionner de maniere plus dynamique : la diminution des charges salariales a ete engagee avec l'exoneration des cotisations d'allocations familiales pour les salaires compris entre 1 et 1,2 fois le SMIC. Cette exoneration sera progressivement etendue aux salaires superieurs (jusqu'a 160 p. 100 du SMIC) au cours des prochaines annees ; une loi sur la repression de la contrefaçon vient d'etre adoptee par le Parlement (loi du 5 fevrier 1994). Elle prevoit notamment un renforcement des sanctions penales (amende allant jusqu'a 1 000 000 francs et/ou emprisonnement de deux ans au plus, fermeture de l'etablissement) et un accroissement des pouvoirs des agents des douanes et des officiers de police judiciaires ; pour lutter contre le travail clandestin, l'obligation de la declaration préalable a l'embauche a ete generalisee a compter du 1er septembre 1993 ; elle doit faire disparaitre la non-dissimulation ou la non-declaration de salaires par les entreprises qui les emploient. La signature de conventions de partenariat avec les professions est egalement encouragee (deux conventions de ce type ont ete signees recemment avec les industriels de l'habillement a Paris et sur le plan national) ; la loi quinquennale sur l'emploi offre la possibilite aux entreprises, moyennant la signature d'un accord avec les organisations syndicales au niveau de la branche, de l'entreprise ou de l'etablissement, de moduler la duree hebdomadaire du travail en fonction de leur activite ; s'agissant de la passation des marches publics, il apparait peu satisfaisant que le seul critere pris en compte soit le prix, ce qui a pour consequence de favoriser les produits fabriques a l'etranger. Une reflexion est engagee avec d'autres ministeres et des entreprises publiques sur ce sujet. Par ailleurs, recevant les representants des professions du textile et de l'habillement le 8 fevrier dernier, le ministre leur a annonce un ensemble de mesures financieres en faveur de ces industries : celles-ci pourront recevoir des sommes importantes au titre du Fonds de developpement des PMI et de la procedure ATOUT, ainsi que sur les credits CPI hors CIRI ; en outre, les moyens mis a la disposition des centres techniques seront renforces et un nouvel appel a propositions sera lance dans le cadre de l'usine du futur. La France va beneficier, egalement, de fonds europeens importants : dans le cadre du nouvel objectif 4, des credits substantiels (700 millions de francs par an) vont etre disponibles pour des actions de formation au profit des activites connaissant des mutations industrielles, et le textile-habillement sera l'un des beneficiaires privilegies. La France a obtenu, en outre, une nette augmentation de la superficie eligible aux objectifs 2 et 5 b. Ce classement en zones eligibles permet le cofinancement communautaire d'actions de developpement tres variees. Enfin, le programme communautaire RETEX sera poursuivi et pourra financer des actions dans les zones textiles nouvellement eligibles aux objectifs 2 ou 5 b. Au total, ce sont quelque 700 millions de francs par an qui pourraient etre mis a la disposition de l'industrie pour l'aider a se moderniser et a resister a la concurrence internationale. En outre, des mesures visant a favoriser l'exportation sont en cours d'etude pour un groupe de travail associant les professions et l'administration ; d'ores et deja, il a ete decide de mettre a la disposition des entreprises du secteur deux cents CSNE et d'affecter trente CSNA dans les postes d'expansion economique, afin qu'ils y suivent tout particulierement le secteur textile-habillement.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5098

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2519

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3161